



Adoption, besoin de réponses ...

Par **Boby**, le **19/11/2011** à **19:07**

Bonjour,
Alors voilà mon problème, Je suis marraine d'un adolescent de 14ans.
Ses parents sont décédés dans un accident début septembre, il a été placé en famille(en urgence) car le seul grand-père qui lui reste n'est pas apte à s'occuper de Maxence.
Je ne me suis pas renseignée, mais il me semble qu'étant marraine, j'ai le droit voir le devoir de m'occuper de lui (?) Ai-je le droit de lancer une procédure d'adoption ?
Voilà, merci beaucoup.

Par **cocotte1003**, le **20/11/2011** à **13:46**

Bonjour, le fait que vous soyez marraine ne vous donne pas de droit. Par contre si vous avez des relations avec cet enfant, là oui vous pouvez demander au moins que sa garde vous soit confié. Déjà il faut connaître l'avis de cet adolescent car à son age il aura son mot à dire. Il vous faut saisir le juge pour enfant du lieu de résidence de l'enfant, cordialement

Par **mimi493**, le **20/11/2011** à **13:57**

Déjà, demandez à être nommé tiers de confiance et donc à avoir l'enfant chez vous.
Dans le cadre de la tutelle, demandez à être tuteur.
Puis, quand l'enfant sera chez vous depuis un certain temps, que ça se passera bien et qu'il voudra être adopté (son consentement est nécessaire), vous pourrez faire une adoption simple.